

Séance du 8 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

Présents : MM. Alain GUILBERT – Michel FOSSÉ – Gérard LETELLIER - Éric BÉNARD et Michel DAVID ;
Mmes Catherine JOUIS - Annick LEROUX et Josiane LESUEUR.

Absents excusés : M. René DELAFOSSE qui donne pouvoir à M. François DODELIN ;
Mme Jocelyne CHEVAL qui donne pouvoir à Mme Catherine JOUIS.

Secrétaire de séance : M. Gérard LETELLIER

Convocation des membres du Conseil municipal, le Vendredi 1er Décembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération pour l'achat d'un véhicule communal.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des voix.

I] – Approbation du compte rendu du 12 Septembre 2023 :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 12 Septembre 2023, à l'unanimité des voix.

II] – Délibération concernant l'éclairage public de la salle polyvalente et création de 8 prises festives :

Monsieur le maire présente le projet préparé par le S.D.E. 76 pour l'affaire **EP-2023-0-76311-M6281** et désignée « secteur salle des fêtes » dont le montant prévisionnel s'élève à 13 135,19 € T.T.C, pour lequel la commune participera à hauteur de 5 346,98 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 5 346,98 € T.T.C,
- de demander au S.D.E. 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

III] – Délibération pour créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions d'adjoint administratif.

Ainsi, en raison de ces tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1er Janvier 2024 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des Adjoints Administratifs à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^{ème}.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Le conseil municipal à l'unanimité des voix accepte :

- De créer un emploi permanent sur le grade des Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18/35^{ème} à compter du 01 Janvier 2024.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2024.

IV] – Délibération fixant le taux de promotion d'avancement de grade :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| Catégorie | Cadre d'emplois | Grade | Taux en % |
|-----------|-----------------------|--|-----------|
| C | ADJOINT ADMINISTRATIF | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE | 100 |
| C | ADJOINT TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | 100 |

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 7 Décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DÉCIDE : de retenir le(s) taux de promotion tel(s) que prévu(s) sur le tableau ci-dessus.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

V] – Délibération pour renouveler l'adhésion 2023 et 2024 au « LNPN Oui mais pas à n'importe quel prix » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de renouvellement concernant l'adhésion au « LNPN Oui Mais Pas à n'importe Quel Prix ! ».

Il propose de délibérer afin de renouveler l'adhésion 2023 et 2024.

La cotisation annuelle est fixée à 50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

VI] – Délibération pour autoriser l’ordonnateur à engager en 2024 les dépenses d’investissement à hauteur de 25 % des dépenses de 2023 :

Le maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour autoriser l’ordonnateur à engager en 2024, les dépenses d’investissements à hauteur de 25 % des dépenses de 2023, afin de pouvoir régler des factures d’investissements non prévu dans les restes à réaliser selon le tableau d’affectation ci-dessous :

| CHAPITRES | Compte M57 | BP 2023 | DM 2023 | RAR 2022 | VOTE 2023 | 25% |
|--------------------|------------|---------|---------|----------|-----------|--------|
| 20 | 2031 | 1640 | 0 | 360 | 2000 | 500 |
| | 20411 | 500 | 0 | 0 | 500 | 125 |
| | 2111 | 1200 | 0 | 0 | 1200 | 300 |
| | 2128 | 600 | 0 | 2600 | 3200 | 800 |
| | 21312 | 9000 | 0 | 0 | 9000 | 2250 |
| | 21316 | 5200 | 0 | 0 | 5200 | 1300 |
| | 21538 | 6000 | 0 | 0 | 6000 | 1500 |
| 21 | 21568 | 0 | 0 | 16800 | 16 800 | 4200 |
| | 215738 | 2500 | 0 | 0 | 2500 | 625 |
| | 2158 | 5000 | 0 | 0 | 5000 | 1250 |
| | 21828 | 25 000 | 0 | 0 | 25 000 | 6250 |
| | 21831 | 1500 | 0 | 0 | 1500 | 375 |
| | 21841 | 2000 | 0 | 0 | 2000 | 500 |
| | 2188 | 11 000 | 0 | 0 | 11 000 | 2750 |
| sous-totaux | | 71 140 | 0 | 19760 | 90 900 | 22 725 |
| 23 | 2315 | 25000 | | 0 | 25000 | 6250 |
| | 2316 | 250000 | | 0 | 250000 | 62500 |
| sous-totaux | | 275000 | 0 | 0 | 275000 | 68750 |
| TOTAL | | 346140 | 0 | 19760 | 365900 | |

Le conseil municipal, à l’unanimité des voix accepte

VII] – Délibération pour verser une participation à M. et Mme QUEVILLY pour le Centre de Loisirs de leur fille Sarah :

Vu la délibération n°19-2016 du 14 Avril 2016, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour verser une participation de 44 € (11 jours x 4 €) à Monsieur et Madame QUEVILLY Olivier et Nadia pour l’inscription de leur fille Sarah au centre de Loisirs de Fresquiennes durant les vacances d’été (Juillet-Août) 2023.

Le conseil municipal, à l’unanimité des voix accepte

VIII] – Délibération pour verser une aide alimentaire :

- Suite à la demande de Madame CANIVET Annick, Monsieur le Maire expose sa situation financière.
Après avoir débattu sur sa situation, Monsieur le Maire propose de verser une aide alimentaire sur une durée de 2 mois révisable à un mois. Le montant sera de 50 euros par semaine, sous forme de bons alimentaires.
Le bon sera à retirer à la mairie et à utiliser auprès de Carrefour Market à PAVILLY à partir du 12 Décembre 2023.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

IX] – Divers demandes de subventions 2024 :

- A.P.F.-France Handicap nous sollicite afin d'obtenir une subvention pour l'année 2024. (Non existante en 2023). Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, s'abstient.
- La Banque Alimentaire de ROUEN et sa Région souhaiterait une subvention de 50 € au titre de la solidarité. (Non existante en 2023). Le conseil municipal s'abstient à l'unanimité des voix.
- L'association Charline sollicite une subvention pour l'année 2024 afin de venir en aide aux enfants atteints de pathologie cardiaque. (Non existante en 2023). Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix, s'abstiennent.

X] – Délibération pour l'achat d'un véhicule communal :

- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis qu'il a reçu du Garage du centre de Pavilly pour changer le véhicule de service de la mairie.
Le devis s'élève à 20 034,43 € HT soit 23 992,76 € TTC.
- Le conseil municipal, à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

XI] – Questions Diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le goûter de Noël des anciens et des enfants de l'école aura lieu à la salle polyvalente le vendredi 22 Décembre 2023 à 15h00.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le Dimanche 7 Janvier 2024 à 11h00, à la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie sera fermée aux usagers entre le 26 et le 31 Décembre 2023.
- Le repas des anciens aura lieu le Dimanche 4 Février 2024 à la salle Polyvalente.

PV 2023/7 du 08/12/2023

- Monsieur Éric BÉNARD demande à Monsieur le Maire quel est le résultat du vote sur l'avenir de la voie verte de la communauté de communes. Monsieur le Maire l'informe que celle-ci ne sera pas bitumée et restera en sable.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de maçonnerie de la Chapelle sont terminés. Concernant les vitraux, ceux du chœur sont posés, 5 sur 6 vitraux de la Nef. Il reste un vitrail de Nef et ceux sur le côté. La fin des travaux est envisagée en fin Janvier 2024.
- Il informe les membres du conseil municipal que Monsieur Christophe FOSSÉ fera un devis pour la restauration des bancs de la Chapelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.